



Separation de corps et de biens et payment de la moitié du loyer

Par **baillif**, le **24/02/2008** à **21:28**

je voulais savoir s'il etait normal que lorsqu'une procedure de séparation de corps et de biens est en cours (d'un commun accord) si la personne qui quitte le domicile familial (pour prendre un loyer) doit continuer a payer la moitié du remboursement du credit en cours de son ancien domicile.

Ma soeur est dans ce cas et me dit que c'est l'avocat qui lui impose.

Je voulais aussi savoir si elle peut avoir un recours pour ne plus payer son loyer et la moitié de celui de son ex mari

merci d'avance.

Par **Upsilon**, le **25/02/2008** à **09:31**

Bonjour et bienvenue sur notre site !

A priori votre situation est compliquée. Il faudrait tout d'abord connaitre le régime matrimonial de votre soeur (est elle mariée sous contrat ou sans contrat ?).

Ensuite il faudrait connaitre les modalités du prêt : Qui s'est engagé à rembourser le prêt dans l'acte de prêt ?

Cordialement,

Upsilon.